

1

CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ASH

ASH 68 :

Magaly BERVILLER

Anne OTTER

Valérie GUYOT



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ASH

DSDEN du Haut-Rhin
52-54 avenue de la République
BP 60092
68017 COLMAR CEDEX
Tel 03 89 21 56 88
[site internet ASH 68](#)



Adaptation scolaire et **S**colarisation des élèves en situation de **H**andicap

CIRCONSCRIPTION DE L'A.S.H 68

Adaptation scolaire et Scolarisation des élève Handicapés du Haut-Rhin

52-54 avenue de la république BP 60092 68017 COLMAR CEDEX

tel : 03.89.21.56 88

ce.0680102S@ac-strasbourg.fr

Inspectrice de l'Education Nationale
Conseillère Technique

Nicole FORGET

tel : 03 89 21 56 88

Conseillères Pédagogiques de Circonscription

Céline CROUZET

tel : 03 89 21 56 88

Celine.crouzet
@ac-strasbourg.fr

Magaly BERVILLER

tel : 03 89 21 56 88

magaly.berviller
@ac-strasbourg.fr

Secrétariat

Marie JUNG

tel : 03 89 21 56 88

ce.0680102S
@ac-strasbourg.fr

ERUN

Didier RAPENNE

tel : 03 89 21 56 52

didier.rapenne
@ac-strasbourg.fr

Troubles des apprentissages et haut potentiel

Nathalie KELLER

tel : 03 89 21 56 87

nathalie.keller
@ac-strasbourg.fr

Pôle autisme

Nathalie KELLER

tel : 03 89 21 56 87

nathalie.keller
@ac-strasbourg.fr

Gwenaëlle BARACH

tel : 03 89 21 56 72

gwenaelle.barach
@ac-strasbourg.fr

CDOEA

Didier RAPENNE

tel : 03 89 21 56 52

tel : 06 32 10 25 04
cdo68
@ac-strasbourg.fr

Bureau des AESH

Isabelle COLESSE (Secteur Nord)

Régis CROISARD (Secteur Sud)

Philip MOLL (Gestion financière)

tel : 03 89 21 56 89 | aesh68@ac-strasbourg.fr

Coordination PIAL

Isabelle COLESSE et Danièle MARC-THOMAS

tel : 03 89 21 56 89

referent.av68@ac-strasbourg.fr
daniele.marc-thomas@ac-strasbourg.fr

Cellule Aide Handicap Ecole

En attente de nomination

tel : 03 89 23 51 89

Collège Berlioz 40 rue Ampère Colmar
Accompagnement.technique-handicol68
@ac-strasbourg.fr

PARCOURS DE SCOLARISATION DES ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS



est en souffrance à l'école

n'est pas disponible

n'a pas les résultats attendus

ne progresse pas

est inhibé

Un élève en difficulté est un élève qui...

n'arrive pas à mémoriser

a des problèmes de comportement

est différent

n'est pas autonome

a des difficultés à s'exprimer

a des difficultés de compréhension

Besoins Educatifs Particuliers (BEP)

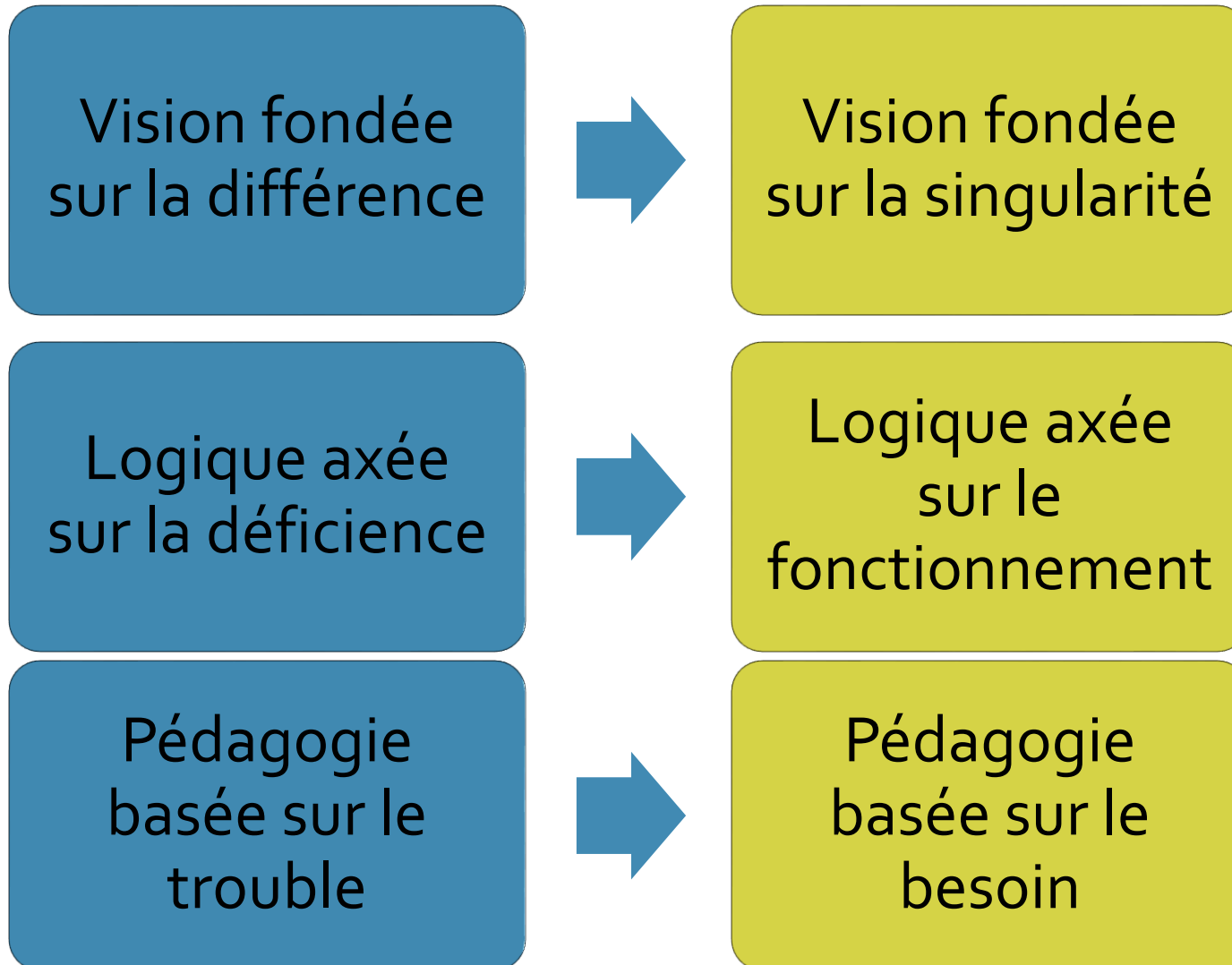
✓ OCDE - Définition internationale de BEP (1996) :

- besoins résultant d'une déficience
- besoins dus à une difficulté d'apprentissage.
- besoins dus à des difficultés socio-économiques ou culturelles

✓ Définition C. Cruz, IEN:

« Les élèves à besoins éducatifs spécifiques ou à besoins éducatifs particuliers regroupent une grande variété d'élèves qui ont, **de manière significative**, plus de mal à apprendre que la majorité des enfants du même âge quand ils sont dans une situation particulière ou qu'ils souffrent d'un handicap qui les empêche ou les gêne dans leurs apprentissages. »

Les besoins des élèves



Les besoins des élèves

(commentaires dia précédente)

« **Vers l'accessibilité aux savoirs des élèves en situation de handicap** » Sylviane Feuilladiou, Anne Gombert, Teresa Assude - 2015

- Objectif = s'interroger :

- Passer d'une vision des élèves en situation de handicap fondée sur la différence, à une vision fondée sur la singularité.

- ne plus considérer l'hétérogénéité des élèves les uns par rapport aux autres mais considérer l'hétérogénéité de compétence, ainsi se dégagent des profils de compétences et à travers eux des difficultés et des potentiels communs à TOUS les élèves.

- Passer d'une logique axée sur la déficience, à une logique axée sur le fonctionnement.

- Il s'agit de présenter les élèves en situation de handicap à partir de leur mode de perception du monde, et non plus à partir de leurs déficits. Ainsi, leur fonctionnement (cognitif, psychique...) devient l'appui des apprentissages, et non plus l'obstacle.

- Passer d'une pédagogie basée sur le trouble, à une pédagogie basée sur le besoin.

- l'élaboration des aides découle de l'observation et de l'identification des conditions d'apprentissage favorables à l'élève, et non plus du diagnostic médical qui définirait a priori un type d'aides. La connaissance de ce diagnostic pourrait intervenir ensuite, afin d'affiner et d'ajuster les étayages.

Les élèves à BEP, ce sont :

- Elèves avec une reconnaissance de handicap: cognitif/intellectuel, moteur, sensoriel, psychique, trouble du comportement, troubles des apprentissages, polyhandicap
- Elèves en **grande** difficulté scolaire
- Elèves en situation familiale ou sociale difficile *
- Elèves intellectuellement précoces
- Elèves malades *
- Elèves en milieu pénitentiaire
- *Elèves nouvellement arrivés en France*
- *Enfants du voyage*

Missions de la
circonscription de
l'ASH



2 champs d'intervention :

Adaptation ET Handicap

Champ de l'Adaptation

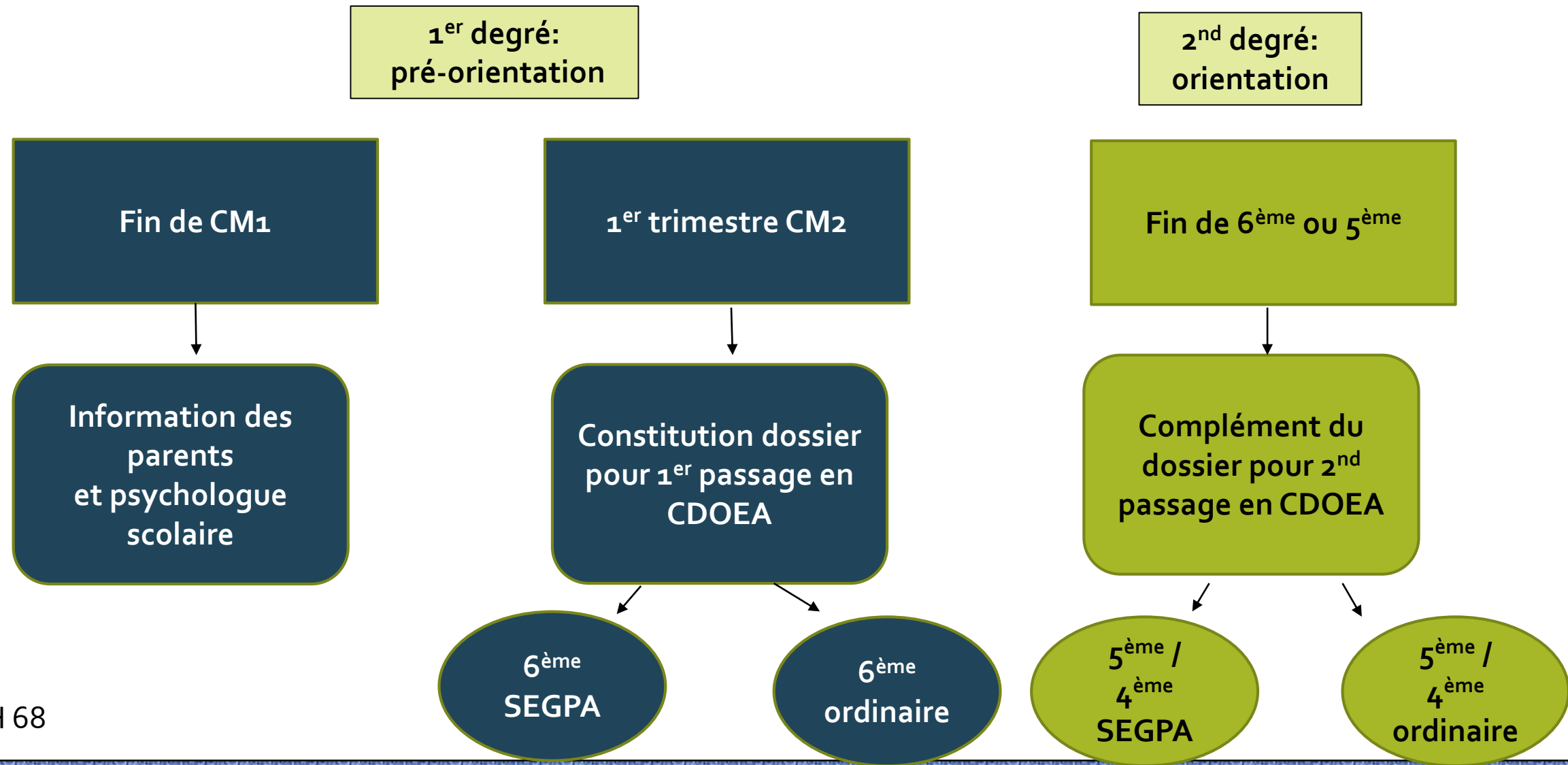
- **LA CIRCULAIRE SEGPA
N°2015-76 DU 28/10/2015**



La SEGPA: section d'enseignement général et professionnel adapté

- La SEGPA est une structure qui a toute sa place dans le traitement de la grande difficulté scolaire. Elle a pour objectif la réussite du plus grand nombre d'élèves
- Elle vise:
 - l'acquisition des compétences du S4C
 - un niveau de qualification de niveau V (CAP ou BEP)
 - la mise en œuvre du Parcours Avenir qui permettra de proposer une perspective de formation professionnelle diplômante

Orientation en SEGPA (commission CDOEA)



Champ du handicap

- LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- LOI n° 2016-117 du 08 août 2016 sur le parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires



Handicap : *altération substantielle durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques; polyhandicap; trouble de santé invalidant ou difficultés psychologiques.*

Les ULIS

Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015

Objectifs :

- Maintenir ces élèves dans une dynamique de progrès en leur rendant les apprentissages accessibles
- Les aider à prendre conscience de leurs possibilités en valorisant leurs réussites
- Construire un parcours de formation articulé au projet personnalisé de scolarisation
- Concevoir des temps d'inclusion significatifs pour tous
- Préparer leur insertion sociale et professionnelle
- Établir des liens de solidarité entre l'ensemble des élèves d'une classe d'âge grâce aux différentes formes de coopération (actions d'enseignement et temps de vie scolaire.)

Etablissements, services, structures, dispositifs

IME : Etablissements médico-éducatifs (IMP + IMPro)

ITEP-DITEP : Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques

IEM: Institut d'Education Motrice

IDS : Institut pour déficients sensoriels

L'enseignant spécialisé



Il est titulaire d'un examen de spécialisation:

❖ Avant 2017: le **CAPA-SH** (1er degré) ou le **2CA-SH** (2nd degré) avec une option

→ Les options proposées répondent à l'enseignement dans différentes structures

❖ Depuis 2017: Le CAPA-SH et le 2-CASH sont remplacés par le **CAPPEI** (Certificat d'Aptitude professionnelle aux Pratiques de l'Ecole Inclusive)

Favoriser autant que possible le parcours des élèves handicapés en milieu scolaire ordinaire

Prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de chaque élève pour construire son projet d'enseignement

Ses missions

Œuvrer pour promouvoir et faciliter la notion d'école inclusive (personne ressource)

Construire son identité professionnelle dans la complémentarité de celle des partenaires avec lesquels il travaille

Des défis à relever

Pour l'élève

- Communiquer avec les élèves en utilisant d'autres points de repère que ceux utilisés ordinairement (des gestes, des images, des pictogrammes, le corps)
- Créer un environnement sécurisant, diminuer progressivement le "moment de l'angoisse" qui perturbe les comportements
- Restaurer une image de soi positive

Pour l'enseignant

- Trouver une zone de confort (une adéquation entre ses valeurs, ses exigences, sa manière de faire et les mises en action sur le plan pédagogique)
- Trouver son équilibre entre s'engager et s'épuiser
- Chercher de l'aide et en donner

Les partenaires

En ULIS collège

L'AESH
Les coordonnateurs d'ULIS
Le chef d'établissement
Tous les personnels du collège



En SEGPA

Les Directeurs Adjoints
Chargés de Segpa
Les enseignants
La Vie Scolaire
Inf scolaire / médecin

L'enseignant référent du secteur

En ULIS école

Le.la directeur.rice d'école
Les enseignants
L'AESH

En UE des ESMS

Le coordonnateur Pédagogique
Les enseignants
Les éducateurs
Les professionnels de l'établissement
(éducatif/thérapeutique)

Le positionnement en question...

L'autorité
fonctionnelle

L'autorité
hiérarchique

Le rôle du
coordonnateur

L'autorité hiérarchique est détenue par celui ou celle qui a le pouvoir de nomination, d'évaluation, de notation

L'autorité fonctionnelle est le pouvoir dont sont investies certaines personnes en fonction du contexte d'exercice, du cadre institutionnel déterminé, permettant le « bon fonctionnement », du dispositif par exemple. (autorité administrative)

Le coordo pédagogique supervise l'organisation, la mise en place et le suivi pédagogique, est chargé de mettre en œuvre la politique pédagogique décidée par « les supérieurs ». Il impulse, organise et contrôle sa réalisation et en rend compte auprès de la direction